

COMPTE RENDU

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2008

PRESENTS :

M. ROSIER,
M^{mes} LEMMEN, WALLEZ, BREJON, DEMULDER, LONCHAMPS, SOHIER,
M^{rs} CAPELLE, NOEL, BARUCCI, VICENTE, BIENFAIT, DROUSIE, HORGNIERS,
LEPEURIEN, MAUGARS, PHILIPPE, POT,

M^{me} HAUTION.

POUVOIRS :

ABSENT EXCUSE : Mr DEBRUE

I – REVISION LOYERS AU 01.07.2008

1.1 – Béguinage

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les loyers du Béguinage sont révisables chaque année au 1er juillet, en fonction de l'indice de la construction.

La variation de la moyenne de l'indice du coût de la construction sur les 4 derniers trimestres connus (entre le 01.10.2006 et 01.10.2007) est de **4.84 %**

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Mr le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité d'appliquer les loyers ci-dessous au **1er Juillet 2008** :

N° logement	Loyer actuel	Loyer au 01.07.2008
Logement 14	173.36	181.75
Logements 2, 4, 6, 8, 10, 12, 16, 18, 20	177.15	185.72
Logements 1, 3, 5, 7	179.13	187.80
Logements 9 et 11	231.89	243.11
Logements 13, 15, 17, 19	176.94	185.50

1.2 – 7 Place de Nice

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le loyer du logement situé 7 Place de Nice est révisable chaque année, au 1er juillet, en fonction de l'indice du coût de la construction.

La variation de la moyenne de l'indice du coût de la construction sur les 4 derniers trimestres connus (entre le 01.10.2006 et le 01.10.2007) est de **4.84 %**.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de porter le montant du loyer de 482.61 euros à **505.97 euros**, à compter du **1er JUILLET 2008**.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité d'entériner la proposition ci-dessus.

1.3 – 3 Place de Nice

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le loyer du logement situé 3 Place de Nice est révisable chaque année, au 1er juillet, en fonction de l'indice du coût de la construction.

La variation de la moyenne de l'indice du coût de la construction sur les 4 derniers trimestres connus (entre le 01.10.2006 et le 01.10.2007) est de **4.84 %**.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de porter le montant du loyer de 482.61 euros à **505.97 euros**, à compter du **1er JUILLET 2008**.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité d'entériner la proposition ci-dessus.

1.4 – 18 rue de la gare

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le loyer du logement situé 18 rue de la gare est révisable chaque année, au 1er juillet, en fonction de l'indice du coût de la construction.

La variation de la moyenne de l'indice du coût de la construction sur les 4 derniers trimestres connus (entre le 01.10.2006 et le 01.10.2007) est de **4.84 %**.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de porter le montant du loyer de 465.96 euros à **488.51 euros**, à compter du **1er JUILLET 2008**.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité d'entériner la proposition ci-dessus.

II - NOMINATION DELEGUES SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner les représentants de la commune au sein du Comité Syndical du Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes.

Le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité

- Monsieur CAPELLE Daniel, en qualité de délégué titulaire,
- Monsieur VICENTE Jean-Paul, en qualité de délégué suppléant.

III – PARCELLE A1 N° 360 RUE DU BOIS DE ROUSIES

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que M. et Mme Pochet, 13 rue du Bois de Rousies, ont fait part de leur souhait d'acquérir la parcelle de terrain cadastré A1 360 pour une contenance de 5 ares 37 zone UC.

Il s'agit d'un terrain en nature de bois-taillis.

L'avis des domaines a été sollicité. Par référence au marché local concernant les biens de même nature, la valeur venale de cette immeuble a été estimée par les domaines en date du 28 mars 2008 à 5 370.00 €.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité de céder ce terrain pour 4 500,00 €.

IV – CONVENTION MISE A DISPOSITION AIDE MENAGERE DU CCAS SUR LA COMMUNE

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale de Recquignies emploie un agent social qualifié 2^{ème} classe à temps plein pour assurer le service d'aide ménagère.

En raison des décès, hospitalisations et autres imprévus, l'activité du service ne permet pas d'assurer un temps plein en permanence.

M^{me} MICHEL Agnès, a donc souhaité une mise à disposition auprès de la commune de Recquignies afin d'atteindre un horaire hebdomadaire de 35 heures.

L'avis du comité technique paritaire a été sollicité. Il y a lieu d'établir une convention de mise à disposition de l'agent du CCAS sur la commune de Recquignies.

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,***

- Emet à l'unanimité un avis favorable pour la mise à disposition de l'agent social du CCAS sur la commune de Recquignies en fonction des besoins de services : le nombre d'heures ne peut être fixé compte tenu que le quota d'heures de l'agent varie en fonction des hospitalisation, décès, nouveaux contrats et autres imprévus.
- Autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition.

V – SUBVENTIONS NOUVELLES ASSOCIATIONS

M. Le Maire explique à l'assemblée que 4 associations se sont récemment créées :

- MULTIMANIAC .
- AMICALE DE L'ECOLE DU CENTRE .
- ATELIERS CREATIONS DES PETITS RECHIGNIENS .
- HARMONIE RECHIGNIENNE 1983 .

Il y a lieu de déterminer le montant de la subvention pour l'année 2008.

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,***

- détermine le montant de la subvention accordée à :
- MULTIMANIAC : 2500€ - accord à l'unanimité
- AMICALE DE L'ECOLE DU CENTRE : le conseil n'a pu prendre de décision en l'absence de bilan prévisionnel – décision prise à l'unanimité

- ATELIERS CREATIONS DES PETITS RECHIGNIENS : 500€ - décision prise à l'unanimité
- HARMONIE RECHIGNIENNE 1983 : le conseil municipal décide de reporter sa décision au prochain conseil de septembre 2008 et propose de rencontrer les 2 harmonies en présence de la Fédération de Musique – pour 17, abstention 1
- rappelle les conditions de versement des subventions aux associations locales définies par délibération du 29 mars 2006 :
 - o les subventions sont versées aux associations communales sous réserve de la fourniture des documents suivants :
 - bilan définitif de l'exercice N-1 (sauf pour les associations nouvellement créées) et budget prévisionnel de l'exercice N, sur l'imprimé fourni par la collectivité
 - rapport d'activité du dernier exercice et projets pour l'année à venir
 - procès-verbaux des assemblées générales de l'année écoulée
 - o En ce qui concerne les subventions versées au titre des activités de la politique de la ville, les documents suivants doivent être fournis :
 - En début d'année, estimation prévisionnelle détaillée des dépenses
 - Fiches de liaison fin de chaque semestre
- dit que la dépense est prévue au budget au compte 6574.

VI – UTILISATION SALLE DU MILLENAIRE

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée qu'il a été plusieurs fois interpellé quant à l'utilisation de la salle du Millénaire notamment les week-ends.

Mr le maire rappelle que, lors de l'ouverture de cette salle, le Conseil Municipal a décidé qu'elle serait principalement destinée aux vins d'honneur, expositions ventes.

Aucun repas, ni soirées dansantes ne peuvent avoir lieu dans cette salle.

Par ailleurs, la salle est exclusivement louée aux habitants de la Commune.

Dans les faits, il s'avère que l'utilisation de cette salle est détournée en soirée voire repas !

*Le conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- décide de ne plus louer la salle pour les vins d'honneur : pour 9, contre 3, abstention 6.

VII – ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la trésorerie de Jeumont nous a adressé un dossier d'admission en non-valeur pour un montant de 1 855,38 €.

Il s'agit de titres des exercices 2006 et 2007 relatifs à des impayés de loyers.

*Le conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,*

- émet à l'unanimité un avis défavorable à l'admission en non-valeur d'un montant de 1855.38 € suivant l'état fourni par la trésorerie en date du 03 juin 2008.

VIII – PRESENTATION DU PROGRAMME DES SPORTS

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que la commission politique de la ville (CLSH, Sport) placé sous la responsabilité de M. VICENTE Jean-Paul, conseiller délégué, a élaboré un programme des sports ainsi que deux questionnaires destinés aux jeunes de 6/22 ans et aux associations locales.

Monsieur Le Maire propose à M. VICENTE de présenter ces différents travaux.

IX – AVENANTS TRAVAUX CLUB HOUSE VESTIAIRES DU HAUT

Lot n°1 GROS-ŒUVRE : PISTERS

-Le présent Avenant a pour objet d'ajouter au marché de l'entreprise PISTERS, un supplément de travaux pour :

- Une somme de 4900.00 €.HT

Correspondant aux travaux suivants :

- ✓ Lors des fouilles réalisées au niveau du futur club house, il s'est avéré que l'on se trouvait au niveau de la nappe phréatique. Dès lors , il est indispensable de réaliser un drainage sous la dalle avant d'envisager la réalisation du dallage.
Pour ce faire une croix de saint André a été proposé avec rejet au puit perdu.
Un curage de fossé était également indispensable pour la bonne évacuation des eaux.

En accord avec le Maitre d'ouvrage et le maitre d'œuvre, cette solution a été retenue et a engendré une plus-value de 4900.00 €.ht par rapport au coût initial.

✓ Le marché de l'entreprise PISTERS devient donc :

-	Marché de Base :	56 560,00.HT
-	Avenant n° 1 :	4 900,00.HT
		<hr/>
-	Nouveau montant Hors Taxes :	61 460,00.HT
-	T.V.A 19,6 % :	12 046,16 €.
		<hr/>
-	Nouveau marché T.T.C. :	<u>73 506,16 € TTC</u>

Lot n° 4 MENUISERIES INTERIEURES : GROSFILS

-Le présent Avenant a pour objet de déduire au Marché de l'entreprise **GROSFILS**, une déduction de travaux pour :

*Une somme de :..... **6 400,00 € HT**

Correspondant aux travaux suivants :

- Remplacement du plafond Club House en placoplâtre par un plafond suspendu en dalles 60/60, sans incidence sur le prix de base
- Suppression de la fourniture et pose du bar + desserte initialement prévu au marché de base et représentant une somme **de 8000,00 € HT**
- Suppression de la dépose du faux plafond à l'étage, celui-ci ayant été démonté par l'entreprise de désamiantage pour une somme **de 400,00 € HT**
- **Supplément pour adaptation et réparation du bar + desserte récupéré par la Commune pour un montant de 2000,00 € HT**

En accord avec le Maître d'ouvrage et le Maître d'œuvre, ces solutions ont été retenues et ont engendrées une Moins-value **de 6400,00 € HT** par rapport au coût initial.

- Le Marché de l'Entreprise **GROSFILS** devient donc :

-	Marché de Base :	29 109,70 € HT
-	Avenant n° 1 :	6 400,00 € HT

-	Nouveau montant Hors Taxes :	22 709,70 € HT
-	T.V.A. 19,60 % :	4 451,10 €.

-	Nouveau Marché T.T.C. :	<u>27 160,80 € TTC</u>

Lot n° 5 ELECTRICITE – VMC: FRYDEL

- Le présent Avenant a pour objet de déduire au Marché de **l'entreprise FRYDEL**, une déduction de travaux pour :

* Une somme de :..... **1 783,00 € HT**
Correspondant aux travaux suivants :

- Suppression de matériel et points lumineux suite à la mise au point avec le

Maitre d'Ouvrage :

3 plafonniers BARO	144,00 € HT
4 appliques SUPER 400 100 W	124,00 € HT
4 appliques SUPER 400 gr10	260,00 € HT
12 plafonniers HP anti vandale	2292,00 € HT
2 plafonnier HP 100 W	70,00 € HT
TOTAL DES MOINS VALUES	2890,00 € HT

- Ajout de matériel et points lumineux suite à la mise au point avec le Maitre d'Ouvrage :

1 BP pour commande volet roulant	36,00 € HT
18 plafonniers 2x58 W au lieu de 1x58 w	216,00 € HT
2 espadon 2x58w	112,00 € HT
Bouton poussoir et temporisation	204,00 € HT
Ajout d'une zone chauffage	29,00 € HT
Decodeur satellite	390,00 € HT
1 applique SUPER 400 100 W	120,00 € HT
TOTAL DES PLUS VALUES	1107,00 € HT
<u>DIFFERENCE EN MOINS VALUE</u>	<u>1783,00 € HT</u>

En accord avec le Maître d'ouvrage et le Maître d'œuvre, ces solutions ont été retenues et ont engendrées une Moins-value de **1783,00 € HT** par rapport au coût initial.

- Le Marché de l'Entreprise FRYDEL devient donc :	
- Marché de Base :	38 825,00 € HT
- Avenant n° 1 :	1 783,00 € HT
	<hr/>
- Nouveau montant Hors Taxes :	37 042,00 € HT
- T.V.A. 19,60 % :	7 260,23 €.
	<hr/>
- Nouveau Marché T.T.C. :	<u>44 302,23 € TTC</u>

Lot n°7 PEINTURES : SIMON

- Le présent Avenant a pour objet d'ajouter au Marché de l'entreprise **SIMON**, un supplément de travaux pour :

* Une somme de :..... **2 234,37 € HT**

Correspondant aux travaux suivants :

- Suppression de la peinture en plafond du Club House, compte tenu du remplacement de celui-ci par un plafond suspendu en dalles 60/60 et représentant une Moins Value **de 538,65 € HT**
- Ajout de la mise en peinture de l'ossature existante conservée du faux plafond à l'étage pour un montant **de 1294,52 € HT**
- Ajout de la mise en peinture des rives de toiture existante et en périphérie du bâtiment pour un montant **de 1478,50 € HT**

En accord avec le Maître d'ouvrage et le Maître d'œuvre, ces solutions ont été retenues et ont engendrées une plus-value **de 2234,37 € HT** par rapport au coût initial.

- Le Marché de l'Entreprise SIMON devient donc :	
- Marché de Base :	8 800,00 € HT
- Avenant n° 1 :	2 234,37 € HT
	<hr/>
- Nouveau montant Hors Taxes :	11 034,37 € HT

- T.V.A. 19,60 % :.....	2 162,74 €.
	<hr/>
- Nouveau Marché T.T.C. :	<u>13 197,11 € TTC</u>

- émet à l'unanimité un avis favorable à la régularisation des avenants ci-dessus.
- autorise Mr le Maire à signer les avenants.

X - DIVERS

A) Disponibilités élus – Eté 2008

B) Participation fêtes communales

Diffusion :

- Membres du conseil municipal
- Classeur Elus
- Mme Haution
- Comptabilité
- Service technique
- Etat Civil
- Registre
- Affichage